

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 10 décembre 2014*

## **Projet de loi**

### **modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement (PA 571.00)**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève,  
vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public, du 15 novembre 1958;

vu la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 16 novembre 2007;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Puplinge du 25 septembre 2014, approuvée par le département présidentiel le 13 novembre 2014,

décète ce qui suit :

#### **Art. 1 Modifications**

La loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 16 novembre 2007, est modifiée comme suit :

#### **Art. 2, al. 2 (nouveau)**

<sup>2</sup> La modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, telle qu'elle est issue de la délibération du Conseil municipal de la commune de Puplinge en date du 25 septembre 2014 et jointe en annexe à la présente loi, est approuvée.

#### **Art. 2 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme

La chancelière d'Etat : Anja WYDEN GUELPA

# **Modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement**

**PA 571.01**

## **Art. 9, al. 1 (nouvelle teneur)**

<sup>1</sup> Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de 5 ans, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.

## ***EXPOSÉ DES MOTIFS***

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Fondation de la commune de Puplinge pour le logement a été créée par une loi du 16 novembre 2007.

Cette fondation a pour but de mettre à disposition de la population de Puplinge des logements confortables à loyers correspondant aux besoins de la population, notamment au bénéfice de la législation cantonale et fédérale en matière de logement à but social, ainsi que des locaux professionnels, commerciaux, artisanaux et d'intérêt général.

Par délibération du 25 septembre 2014, le Conseil municipal de la commune de Puplinge a adopté la modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la fondation. Cette délibération a été approuvée par décision du département présidentiel du 13 novembre 2014.

Avec l'entrée en vigueur de la nouvelle Constitution genevoise au 1<sup>er</sup> juin 2013, la durée de la législature communale a été portée à 5 ans. L'article 9 des statuts de la fondation se référant explicitement à une durée de fonction pour les membres du conseil de fondation de 4 ans, le Conseil municipal a souhaité l'adapter de sorte que la durée de ce mandat coïncide de nouveau avec celle de la législature communale.

Par conséquent, il convient de procéder à la modification de la loi créant la fondation, pour permettre d'y intégrer l'article dont la teneur est modifiée.

### **Commentaire article par article**

#### ***Art. 2, al. 2***

Cet alinéa vise l'approbation de la modification susmentionnée, apportée aux statuts de la fondation par la délibération du Conseil municipal du 25 septembre 2014.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

Annexes :

- 1) *Décision du département présidentiel du 13 novembre 2014 et délibération de la commune de Puplinge du 25 septembre 2014.*
- 2) *Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement.*
- 3) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus.*
- 4) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle.*



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
Département présidentiel  
**Le Président**

Fo  
No 770/14

PRE  
Case postale 3964  
1211 Genève 3

## DÉCISION

du **13 NOV. 2014**

approuvant la délibération du conseil municipal de la commune  
de Puplinge du 25 septembre 2014

vu l'article 68 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

### LE DEPARTEMENT PRESIDENTIEL

#### DÉCIDE

La délibération du conseil municipal de la commune de Puplinge du 25 septembre 2014, ayant pour objet :

**la modification de l'article 9, alinéa 1 des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,**

**EST APPROUVÉE avec la remarque suivante :**

*Le département présidentiel est chargé de préparer le projet de loi.*

François Longchamp

Annexe : délibération certifiée conforme

Communiquée à :  
Puplinge 2 ex  
SSCO-SJ 1 ex  
SSCO 2 ex



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE

Service de surveillance  
des communes

Annexe à la décision du

Certifiée conforme au texte voté par le Conseil municipal

13 NOV. 2014

*J. Müller Brühl*



RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

COMMUNE DE PURLINGE

Législature 2011-2015

Séance du 25 septembre 2014

### Modification des statuts de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement

Vu l'intérêt de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement d'harmoniser la durée du mandat de ses membres avec la nouvelle Constitution de la République et Canton de Genève, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2013;

vu le projet de modification de l'article 9, alinéa 1, des statuts de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement du 22 février 2007;

vu la décision du Conseil de fondation d'accepter à l'unanimité dans sa séance du 2 septembre 2014 le projet de modification des statuts présentés après étude par les membres du bureau ;

vu l'article 26 al 3 des statuts de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, qui prévoit que la modification de ceux-ci doit être ratifiée par le Conseil municipal ;

vu l'article 2 de la loi sur les fondations de droit public qui prévoit que la création et la dissolution d'une telle fondation, de même que l'approbation de ses statuts ou de leurs modifications, sont de la compétence du Grand Conseil ;

vu l'article 30, alinéa 1, lettres i, et t, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

### DECIDE

Par 12 voix pour, soit à l'unanimité

1. D'approuver la modification suivante des statuts de la fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 22 février 2007 :

Article 9, alinéa 1 «Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de cinq ans, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale. »

2. De demander au Département Présidentiel de préparer un projet de loi en vue de l'approbation de cette modification de statuts par le Grand Conseil.

\*\*\*\*\*

## Tableau synoptique relatif à la modification des statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

<p>Statuts adoptés par le Conseil municipal de la commune de Puplinge le 22 février 2007 et approuvés par le Grand-Conseil le 16 novembre 2007</p>	<p>Statuts modifiés, adoptés par le Conseil municipal de la commune de Puplinge le 25 septembre 2014</p>
<p><b>Art. 9, al.1</b>     <b>Durée des fonctions des membres du conseil</b>  <sup>1</sup> Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de 4 ans, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.</p>	<p><b>Art. 9, al. 1</b>     <b>Durée des fonctions des membres du conseil</b>  <sup>1</sup> Les membres du conseil sont élus, en principe, pour une période de 5 ans, qui débute le 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant le début de chaque législature communale.</p>

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle  
**PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE**

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement (PA 571.00)

**Projet présenté par le Département présidentiel**

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de personnel [30]</b> (augmentation des charges de personnel, formation, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de biens et services et autres charges d'exploitation [31]</b> (matériel, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges de bâtiment</b> (fluides (eau, énergie, combustibles), conciergerie, entretien, location, assurances, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges financières [33+34]</b> Intérêts (report tableau)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Amortissements (report tableau)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Charges particulières [30 à 36]</b> Dedonnements à des collectivités publiques (351) Provision (préciser la nature)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Subventions à des collectivités ou à des tiers [363]</b> (subvention accordée à des tiers)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Revenus liés à l'activité [40-41+42+43+46]</b> (augmentation de revenus (impôts, émoluments, taxes), subventions reçues, dons, legs, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Autres revenus [44]</b> (revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers, etc.)	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT</b> (revenus - charges)	0	0	0	0	0	0	0	0

Remarques :

Il n'y a pas d'impact financier.

Signature du responsable financier  
 Date: 10.12.2014.



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISEMENTS PRÉVUS

Projet de loi modifiant la loi concernant la constitution de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement (PA 571.00)

## Projet présenté par le Département présidentiel

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	TOTAL
Investissement brut	0	0	0	0	0	0	0	0
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Intérêts	0	0	0	0	0	0	0	0
Amortissements	0	0	0	0	0	0	0	0
		2.250%						
<b>charges financières récurrentes</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

Signature du responsable financier

Date:

10.11.2014